



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 4 juin 2012, a adopté le règlement numéro 012-103 intitulé : *règlement numéro 012-103 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;*

Que le code est disponible pour consultation sur le site Internet municipal par un lien sur la page d'accueil au : www.msfoo.ca et au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

Que ce règlement et le code qu'il adopte seront en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour de juin deux mille douze.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier